

RÈGLEMENT OFFICIEL DU CONCOURS GRAND FAN DU BIG MAC® DE McDONALD'S

AUCUN ACHAT REQUIS.

1) DESCRIPTION DU CONCOURS : Le concours « Grand fan du Big Mac® de McDonald's® » consiste en (i) une compétition (la « compétition ») et (ii) une série de quatre (4) tirages hebdomadaires (chacun, un « tirage hebdomadaire »). La compétition et les tirages hebdomadaires sont collectivement appelés le « concours » dans le présent règlement officiel. Le concours commence le 1^{er} décembre 2009 à 00 h 00 min 01 s HE et se termine le 31 décembre 2009 à 23 h 59 min 59 s HE (la « période du concours »). Un/e « participant/e » signifie (i) un/e participant/e à la compétition ou aux tirages hebdomadaires ou aux deux; et (i) le/la détenteur/trice du compte Facebook et de l'adresse électronique qui y est associée et utilisée pour participer ou voter à la compétition; et une « participation » signifie une inscription à la compétition, comme défini plus en détail au paragraphe 3(a) ci-dessous; une « participation aux tirages » signifie une participation aux tirages hebdomadaires, comme définie plus en détail au paragraphe 3(b) ci-dessous; et une « participation » signifie une participation à la compétition ou une participation aux tirages ou au deux, le cas échéant.

Comme expliqué plus en détail ailleurs dans le présent règlement officiel, il existe deux (2) façons de participer au concours :

(a) **Description de la compétition :** Soumettre une participation (comme définie au paragraphe 3(a) ci-dessous) durant la période du concours.

(b) **Description des tirages hebdomadaires :** Soumettre une participation aux tirages (comme définie au paragraphe 3(b) ci-dessous) durant la période de participation applicable (comme décrite ci-dessous) pour chaque tirage hebdomadaire. Tout au long de la période de concours, il y aura une série de quatre (4) tirages, un pour chaque tirage hebdomadaire. La « période de participation » pour chaque tirage hebdomadaire commencera chaque mardi de la période du concours à 00 h 00 min 01 s HE et se terminera à 23 h 59 min 59 s HE le lundi suivant, à l'exception de la quatrième semaine qui commencera le mardi 22 décembre 2009 à 00 h 00 min 01 s HE et se terminera le jeudi 31 décembre 2009 à 23 h 59 min 59 s HE. Voir le tableau de la période de participation ci-dessous pour plus de détails.

Tirage	Début de la période de participation (00 h 00 min 01 s HE)	Fin de la période de participation (23 h 59 min 59 s HE)
Semaine 1	Le 1 ^{er} décembre 2009	Le 7 décembre 2009
Semaine 2	Le 8 décembre 2009	Le 14 décembre 2009
Semaine 3	Le 15 décembre 2009	Le 21 décembre 2009
Semaine 4	Le 22 décembre 2006	Le 31 décembre 2009

Pour chaque période de participation, cinq (5) prix de tirage hebdomadaire (comme décrit au paragraphe 5 ci-dessous) seront attribués par tirage au sort effectué parmi toutes les participations aux tirages admissibles reçues durant la période de participation applicable, pour un total de vingt (20) prix de tirage hebdomadaire à gagner durant la période du concours. Chaque tirage hebdomadaire aura lieu au cours de la semaine qui suit la date limite de la période de participation applicable. Une participation au tirage soumise au cours d'une période de participation particulière ne sera pas admissible à une période de participation subséquente. Ainsi, les participants doivent soumettre une participation au tirage à chaque période de participation pour participer à chaque tirage. Un/e gagnant/e d'un prix de tirage hebdomadaire n'est pas admissible à gagner plus d'un (1) prix de tirage hebdomadaire lors d'un tirage hebdomadaire, et n'est pas admissible à gagner un prix de tirage hebdomadaire à un tirage hebdomadaire subséquent (c.-à-d. limite d'un (1) prix de tirage hebdomadaire par participant/e admissible).

2) ADMISSIBILITÉ : Le concours s'adresse uniquement aux résidents du Canada qui sont (i) âgés de 16 ans ou plus au 1^{er} décembre 2009; et qui sont (ii) membres de Facebook®. Consultez le paragraphe 3 ci-dessous pour apprendre comment devenir un membre de Facebook. Les personnes tombent dans l'une des catégories suivantes NE SONT PAS admissibles à participer au concours : (a) les personnes qui, le 1^{er} septembre 2009 ou après, étaient ou sont des dirigeants, des administrateurs, des employés, des agents, des représentants ou des franchisés de l'une ou plusieurs entités du concours suivantes (collectivement, les « entités du concours ») : Les Restaurants McDonald du Canada Limitée (le « commanditaire »), The Marketing Store Worldwide (l'« administrateur du concours »), Facebook, YouTube ou des sociétés-mères, filiales, franchises ou sociétés affiliées, coopératives publicitaires locales corporatives et non corporatives, agences de publicité et de promotion, agences de relations publiques, agences de services ou entrepreneurs indépendants de l'une ou de plusieurs des entités du concours; (b) les personnes ayant pris part à la conception, à la production, à la distribution ou à l'approvisionnement du matériel du concours; et (c) des personnes qui sont ou qui prétendent être de la famille immédiate (à savoir conjoint/e, personnes à charge en vertu de l'impôt sur le revenu fédéral ou mère, père, sœur, frère, fille ou fils, adoptifs, biologiques ou par alliance) (peu importe où ils habitent) de toute personne tombant dans l'une des catégories ci-dessus ou vivant sous le même toit. Chaque participant/e qui s'inscrit au concours et si le/la participant/e est une personne d'âge mineur dans sa province ou son territoire de résidence, son parent ou tuteur légal, accepte entièrement et sans condition de se conformer au présent règlement officiel ainsi qu'aux décisions du commanditaire et de l'administrateur du concours, qui sont finales et sans appel en tous égards. Toutes les heures mentionnées dans le présent règlement officiel sont en heures de l'Est du Canada (« HE »).

3) COMMENT PARTICIPER

ADRESSES ÉLECTRONIQUES ET COMPTES FACEBOOK : Pour participer au concours, vous devez (i) posséder une adresse électronique valable et (ii) être membre de Facebook.

(i) Il est possible d'obtenir des comptes de courriel gratuitement de nombreux fournisseurs de service Internet. Les adresses électroniques reçues seront jugées comme ayant été soumises par le/la détenteur/trice autorisé/e du compte d'adresse électronique soumise au moment de l'inscription à Facebook ou de la participation au concours. Le/la « détenteur/trice autorisé/e du compte » est la personne à qui l'adresse électronique applicable a été assignée par le fournisseur d'accès Internet, le fournisseur de service en ligne ou sans fil ou tout autre organisme (p. ex. entreprise, établissement d'enseignement, etc.) ayant la responsabilité d'attribuer des adresses électroniques pour le domaine/compte lié à l'adresse électronique soumise. Un/e participant/e peut devoir fournir la preuve qu'il/elle est le/la détenteur/trice du compte Facebook associé à une adresse électronique ou à une participation au concours.

(ii) Pour vous inscrire à Facebook, visitez le www.facebook.com et cliquez sur le bouton « Inscription ». La formule d'inscription Facebook apparaîtra. Remplissez la formule d'inscription Facebook, en incluant entre autres votre adresse électronique, et après l'avoir fait, vous serez membre de Facebook. En devenant un membre de Facebook, les participants acceptent de se conformer aux conditions d'utilisation de Facebook.

(a) **COMMENT PARTICIPER À LA COMPÉTITION :** Pour participer à la compétition, allez à la page du fan officielle du commanditaire (la « page du fan ») sur Facebook, cliquez sur « Devenir un fan » et cliquez sur « Télécharger une photo/vidéo » et (i) remplissez tous les champs obligatoires de la formule de participation en ligne (prénom, nom, adresse électronique, adresse de résidence, ville, province/territoire de résidence, code postal, numéro de téléphone et numéro de cellulaire); et (ii) téléchargez une vidéo ou une photo de vous et une légende (maximum 140 caractères) sur la page du fan qui illustre pourquoi vous êtes un « fan du Big Mac » (collectivement, la « participation »). Avant de pouvoir compléter le processus de participation et de télécharger votre participation sur la page du fan en cliquant sur le bouton

« Soumettre », vous devrez lire et accepter les conditions de l'Entente de participation en ligne en cliquant dans la case « J'accepte ». Après avoir cliqué sur la case « J'accepte », vous pourrez compléter le processus de participation et télécharger votre participation sur la page du fan. Il n'y a pas de limite quand au nombre de participations à la compétition que peut soumettre un/e participant/e admissible durant la période du concours. Advenant que la participation à la compétition comprenne plus d'une (1) personne, le/la participant/e admissible, afin de déterminer qui est le/la participant/e, et le gagnant/e potentiel/le de la compétition, sera la personne qui détient le compte Facebook et l'adresse électronique qui y est associée et utilisée pour soumettre la participation applicable.

(i) **LIGNES DIRECTRICES DE PARTICIPATION** : Une participation sera rejetée si (i) elle est en retard, incomplète, illisible, non valable, incompréhensible ou si elle enfreint de quelque façon que ce soit toute modalité du présent règlement officiel; ou (ii) si elle n'est pas conforme aux lignes directrices et aux restrictions de contenu, comme défini ci-dessous (collectivement, les « lignes directrices et restrictions »). En soumettant votre participation, vous acceptez que votre participation soit conforme aux lignes directrices et aux restrictions de contenu ci-dessous et que le commanditaire et/ou l'administrateur du concours, à leur entière discrétion, puissent comme défini retirer votre participation et vous disqualifier de la compétition si l'un ou l'autre ou les deux croient, à leur entière discrétion, que votre participation n'est pas conforme aux lignes directrices et aux restrictions, ou qu'elle enfreint toute disposition du présent règlement officiel de quelque façon que ce soit.

Lignes directrices et restrictions :

- 1) Les photos doivent être en format .PNG ou .JPG (JPEG) et ne pas dépasser quatre (4) mégaoctets (Mo);
- 2) Les vidéos doivent être en format .AVI, .MOV, .MPEG, .WMV, .MP4, .FLY ou .MPEG4 et ne pas dépasser deux (2) minutes;
- 3) La participation ne doit pas déjà avoir été soumise dans une promotion de tout genre ni contenir ou montrer de la publicité de quelque façon que ce soit;
- 4) La participation doit être originale;
- 5) Le/la participant/e doit remplir sa propre participation et un/e participant/e ne peut pas remplir ni envoyer une participation au nom d'une autre personne;
- 6) La participation ne doit pas contenir de matériel qui viole ou enfreint les droits des autres, incluant, mais sans s'y limiter, la vie privée, les droits intellectuels ou de publicité ou qui constitue une infraction aux droits d'auteur;
- 7) La participation ne doit pas montrer des noms de marque ni des marques de commerce;
- 8) La participation ne doit pas mettre en vedette des concurrents du commanditaire;
- 9) La participation ne doit pas contenir du contenu non créé par le/la participant/e;
- 10) La participation ne doit pas contenir de contenu inapproprié, indécent, obscène, haineux, tortueux ou diffamatoire;
- 11) La participation ne doit pas contenir du contenu faisant la promotion du sectarisme, du racisme, de la haine ou de la violence envers un groupe ou une personne ni la promotion de la discrimination basée sur la race, le sexe, la religion, la nationalité, le handicap, l'orientation sexuelle ou l'âge et
- 12) La participation ne doit pas contenir de matériel illégal, qui enfreint ou qui est contraire aux lois ou règlements de toute juridiction en vigueur où la participation est créée.

Pour toutes les participations à la compétition : Tous les participants acceptent irrévocablement et inconditionnellement que toutes les participations deviennent la propriété exclusive du commanditaire. Si le commanditaire devait choisir de limiter le nombre de participations acceptées durant la période du concours, un avis sera affiché sur la page du fan dès que possible après la prise de cette décision. Tous les participants acceptent irrévocablement et inconditionnellement que le commanditaire a le droit (mais non l'obligation) d'afficher et/ou de publier les participations pour ou en lien avec la compétition (incluant, sans s'y limiter, la publication sur le site Web du commanditaire) et pour toute autre fin promotionnelle et/ou publicitaire dans le monde entier et dans toutes les formes de média actuellement connues ou conçues à l'avenir, à perpétuité, sans autre compensation, avis, approbation

ou autorisation. Le commanditaire doit avoir ces droits que la participation soit publiée ou non sur la page du fan comme participation à la compétition ou que la participation soit déclarée gagnante dans le cadre de la compétition. Le commanditaire, l'administrateur du concours et leurs représentants respectifs doivent avoir le droit d'afficher, d'exploiter, de publier, d'ajouter du contenu, de retirer du contenu, de changer, de réviser ou de modifier de quelque façon que ce soit la participation, incluant, sans s'y limiter, la ressemblance du/de la participant/e comme décrite dans les présentes et les participants exonèrent et indemnisent, par les présentes, les entités du concours contre toute réclamation découlant de telles actions ou utilisations des droits accordés dans les présentes. Les participants renoncent aux droits qu'ils pourraient avoir en vertu de toute loi ou de tout règlement dans le monde en ce qui concerne le « droit moral » en lien avec la participation à la compétition, sauf si la loi l'interdit. Le commanditaire n'est pas responsable des participations à la compétition égarées, retardées, incomplètes, non valables, incompréhensibles ou mal acheminées, qui seront considérées comme disqualifiées. **LES PARTICIPATIONS DOIVENT ÊTRE REÇUES AVANT LE 31 DÉCEMBRE 2009 À 23 H 59 MIN 59 S HE.**

(b) **COMMENT PARTICIPER AUX TIRAGES HEBDOMADAIRES** : Sous réserve des limites établies dans les notes importantes ci-dessous et au paragraphe 3 (ii) ci-dessous, il y a deux (2) façons de participer aux tirages hebdomadaires :

(i) **Soumettre une participation à la compétition** : Un/e participant/e admissible qui soumet une participation à la compétition sera automatiquement inscrit/e au tirage hebdomadaire applicable selon la période de participation où la participation est soumise (voir le Tableau des périodes de participation au paragraphe 1 pour obtenir de plus amples détails). Un/e participant/e admissible recevra une (1) participation au tirage hebdomadaire applicable pour chaque participation à la compétition soumise durant la période de participation applicable (chacune, une « participation au tirage ». Limite de cinq (5) participations au tirage par participant/e admissible par jour au cours de la période applicable.

(ii) **Voter pour une participation à la compétition** : Un/e participant/e admissible qui vote une participation à la compétition (chacun/e, un/e « votant/e » sera automatiquement inscrit/e au tirage hebdomadaire applicable selon la période de participation où le vote est soumis (voir le Tableau des périodes de participation au paragraphe 1 pour obtenir de plus amples détails). Chaque votant/e recevra une (1) participation au tirage hebdomadaire applicable pour chaque vote soumis pour une participation à la compétition durant la période de participation applicable (chacune, une « participation au tirage »). Limite de cinq (5) participations au tirage par votant/e admissible par jour au cours de la période applicable.

Note importante pour les participants aux tirages hebdomadaires : Il y a une limite combinée de cinq (5) participations au tirage par participant/e admissible par jour au cours de chaque période de participation pour chaque tirage hebdomadaire, peu importe la méthode de participation; c.-à-d. que si un/e votant/e vote cinq (5) fois dans une (1) journée pour une participation au cours d'une période de participation, et ensuite soumet sa propre participation à la compétition la même journée où il/elle a soumis les cinq (5) votes, ce/tte participant/e recevra seulement cinq (5) participations au tirage pour cette journée pour les cinq (5) votes soumis et ne recevra pas de participation au tirage pour sa participation à la compétition.

4) CHOIX DES GAGNANTS ET AVIS AUX GAGNANTS

(a) **Compétition** : Les utilisateurs de Facebook enregistrés voteront pour les participations à l'aide d'un sondage en ligne offert sur la page du fan durant la période du concours. Limite de cinq (5) votes par adresse électronique par participation par jour durant la période du concours. La participation à la compétition qui reçoit le plus grand nombre de votes durant la période du concours sera déclarée potentiellement gagnante de la compétition, assujettie aux modalités du présent règlement officiel. En cas d'égalité, les participations seront jugées par le commanditaire et l'administrateur du concours, selon le critère de la créativité. Les décisions du commanditaire et de l'administrateur du concours sont finales et lient tous égards relativement à la compétition. Le/la gagnant/e potentiel/le du prix de la compétition sera avisé/e par courriel par l'administrateur du concours, suivi d'un appel téléphonique dans les soixante-douze (72) heures qui suivent l'avis par courriel si aucune réponse n'est reçue, le ou

vers le 2 janvier 2010, et devra, comme condition pour remporter le prix, remplir et accepter les modalités d'une déclaration sous serment d'admissibilité/d'exonération de responsabilité et/ou d'une formule d'acceptation d'un prix et de tous les autres documents pouvant être requis par le commanditaire (collectivement, les « documents de réclamation d'un prix »). Ni le commanditaire ni l'administrateur du concours ne sera tenu responsable d'un avis au/à la gagnant/e potentiel/le non reçu par le/la gagnant/e potentiel/le du prix de la compétition pour toute raison. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le commanditaire et l'administrateur du concours ne sont pas responsables si un/e gagnant/e potentiel/le du prix de la compétition ne reçoit pas son avis l'informant qu'il/elle a gagné ou le prix correspondant parce qu'une adresse électronique et/ou un numéro de téléphone frauduleux ou faux ont été fournis au moment de l'inscription/la participation ou que l'avis envoyé par courriel a été mal acheminé, retourné ou intercepté par un filtre contre les pourriels ou autre filtre de courriels. Si, malgré des efforts raisonnables, le/la gagnant/e potentiel/le du prix de la compétition ne répond pas ou refuse de répondre à l'avis par courriel ou par boîte vocale dans les **soixante-douze (72) heures qui suivent la première tentative d'avis, ou si un avis ne peut pas être livré** ou si le/la gagnant/e potentiel/le du prix de la compétition ne remplit pas, n'accepte pas et ne retourne pas ou refuse de remplir, d'accepter ou de retourner tous les documents de réclamation d'un prix dans les sept (7) jours qui suivent leur envoi, ce/tte dernier/ère sera disqualifié/e et renoncera à son prix et un/e autre gagnant/e sera choisi/e parmi toutes les participations admissibles restantes (c.-à-d. la prochaine participation qui a reçu le plus grand nombre de votes durant la période du concours). Sous réserve des dispositions du présent règlement officiel, le/la gagnant/e du prix de la compétition sera annoncé/e sur Facebook le ou vers le 10 janvier 2010, et le prix sera envoyé au/à la gagnant/e déclaré/e du prix dès possible dans les circonstances.

(b) **Tirages hebdomadaires** : Un tirage au sort aura lieu pour chaque période de participation parmi toutes les participations au tirage admissibles reçues durant la période de participation applicable, comme décrit au paragraphe 1(b) ci-dessus. Les gagnants potentiels d'un prix d'un tirage hebdomadaire seront avisés par courriel par l'administrateur du concours, suivi d'un appel téléphonique dans les soixante-douze (72) heures qui suivent l'avis par courriel si aucune réponse n'est reçue, dans les quarante-huit (48) heures du tirage hebdomadaire applicable, à l'adresse électronique et/ou numéro de téléphone fourni lors de la participation, et devront, comme condition pour remporter le prix, remplir et accepter les modalités d'une déclaration sous serment d'admissibilité/d'exonération de responsabilité et/ou d'une formule d'acceptation d'un prix et de tous les autres documents pouvant être requis par le commanditaire (collectivement, les « documents de réclamation d'un prix »). Ni le commanditaire ni l'administrateur du concours ne doit être tenu responsable d'un avis au/à la gagnant/e potentiel/le non reçu par un/e gagnant/e potentiel/le d'un prix d'un tirage hebdomadaire pour toute raison. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le commanditaire et l'administrateur du concours ne sont pas responsables si un/e gagnant/e potentiel/le d'un prix d'un tirage hebdomadaire ne reçoit pas son avis l'informant qu'il/elle a gagné ou le prix correspondant parce qu'une adresse électronique et/ou un numéro de téléphone frauduleux ou faux ont été fournis au moment de l'inscription/la participation ou que l'avis envoyé par courriel a été mal acheminé, retourné ou intercepté par un filtre contre les pourriels ou autre filtre de courriels. Si, malgré des efforts raisonnables, un/e gagnant/e potentiel/le d'un prix d'un tirage hebdomadaire ne répond pas ou refuse de répondre à l'avis par courriel ou par boîte vocale dans les soixante-douze (72) heures qui suivent la première tentative d'avis, ou si un avis ne peut pas être livré ou si un/e gagnant/e potentiel/le d'un prix d'un tirage hebdomadaire ne remplit pas, n'accepte pas et ne retourne pas ou refuse de remplir, d'accepter ou de retourner les documents de réclamation d'un prix dans les sept (7) jours qui suivent leur envoi, ce/tte dernier/ère sera disqualifié/e et renoncera à son prix, l'administrateur du concours tentera d'aviser un/e autre gagnant/e potentiel/le d'un prix d'un tirage hebdomadaire pour la période de participation applicable conformément au présent règlement officiel.

Un/e gagnant/e potentiel/le d'un prix d'un tirage hebdomadaire devra, selon la loi, répondre correctement à une question réglementaire administrée par l'administrateur du concours, par courriel ou par téléphone, sans aucune aide électronique, mécanique ou autre avant d'être

déclaré/e gagnant/e d'un prix. Si un/e gagnant/e potentiel/le d'un prix d'un tirage hebdomadaire ne répond pas correctement à la question réglementaire, est déclaré/e non admissible ou qu'il/elle ne s'est pas entièrement conformé/e au présent règlement officiel ou refuse le prix pour quelque raison que ce soit avant son attribution, ce/tte gagnant/e potentiel/le d'un prix d'un tirage hebdomadaire sera disqualifié/e et un/e autre gagnant/e potentiel/le sera choisi/e pour la période de participation applicable parmi toutes les participations au tirage admissibles reçues pour cette période de participation. L'administrateur du concours tentera de communiquer au maximum avec deux (2) autres gagnants potentiels de prix pour chaque tirage hebdomadaire applicable conformément à la marche à suivre ci-dessus, et s'il n'y a toujours pas de gagnant/e confirmé/e après ces tentatives, le prix du tirage hebdomadaire applicable ne sera pas attribué. Sous réserve des modalités du présent règlement officiel, le prix applicable sera livré au/à la gagnant/e du prix du tirage hebdomadaire déclaré/e applicable dès que possible dans les circonstances.

Note importante aux participants à la compétition et aux tirages hebdomadaires

Aucun prix ne sera remis à un/e participant/e admissible pour toute participation non entièrement conforme aux dispositions du présent règlement officiel.

En cas de différend quant à l'identité d'un/e participant/e, toute participation sera jugée comme ayant été soumise par le/la détenteur/trice autorisé/e du compte de courriel utilisé pour la soumettre au moment de la participation. Le/la détenteur/trice autorisé/e du compte est la personne naturelle à qui l'adresse électronique applicable a été assigné par le fournisseur d'accès Internet, le fournisseur de service en ligne, l'entreprise de télécommunications sans fil ou toute autre organisation ayant la responsabilité d'attribuer des adresses électroniques (p. ex. entreprise, établissement d'enseignement, etc.) dans le domaine ou le compte lié à la participation soumise. Un/e gagnant/e potentiel/le peut devoir fournir à l'administrateur du concours une preuve que le/la gagnant/e potentiel/le est le/la détenteur/trice autorisé/e de l'adresse électronique associée à la participation soumise. Si un différend relativement à l'identité d'un/e gagnant/e potentiel/le ne peut pas être réglé à la satisfaction de l'administrateur du concours, la participation sera jugée non admissible.

5) PRIX/VALEUR AU DÉTAIL APPROXIMATIVE/CHANCES DE GAGNER :

(i) **Compétition** : Un (1) prix sera offert à gagner dans le cadre de la compétition. Le/le gagnant/e confirmé/e du prix de la compétition recevra un (1) prix comprenant (1) des cartes McDonald's préchargées d'une valeur totale de 3 733,60 \$CAN, montant qui représente, au début de la période du concours, la valeur au détail approximative d'un (1) sandwich Big Mac par semaine par année pendant vingt (20) ans ; et un trophée. Le prix de la compétition a une valeur au détail approximative de 3 983,60 \$CAN.

(ii) **Tirages hebdomadaires** : Vingt (20) prix de tirage hebdomadaire seront offerts à gagner au cours de la période du concours, à raison de cinq (5) prix par période de participation. Chaque gagnant/e confirmé/e d'un prix d'un tirage hebdomadaire recevra une carte McDonald's d'une valeur de 50 \$CAN. Valeur totale combinée de tous les prix des tirages hebdomadaires : 1 000,00 \$CAN. Les chances de gagner un prix dans le cadre d'un tirage hebdomadaire dépendent du nombre total de participations au tirage admissibles reçues pour le tirage hebdomadaire applicable. Un/e gagnant/e d'un prix d'un tirage hebdomadaire n'est pas admissible à gagner plus d'un (1) prix de tirage hebdomadaire durant un tirage hebdomadaire, et n'est pas admissible à gagner un prix de **tirage hebdomadaire** à un tirage hebdomadaire subséquent (c.-à-d. un (1) prix de tirage hebdomadaire par participant/e admissible).

6) RESTRICTIONS RELATIVES AUX PRIX : Chaque gagnant/e potentiel d'un prix dans le cadre du concours est entièrement responsable d'acquitter tout impôt sur le revenu fédéral, provincial et/ou local, taxes de vente, impôts sur les cadeaux, surtaxes, frais de service, frais de traitement et de manutention et tous les autres coûts engagés pour réclamer le ou les prix. Le transfert des prix n'est

pas permis, sauf avec le consentement exprès du commanditaire (qui peut refuser pour toute raison). Un prix doit être accepté comme attribué. Aucune substitution, aucun échange ni aucune conversion en espèces ne seront offerts (sauf, si pour une raison quelconque un prix n'était pas disponible, le commanditaire, à son entière discrétion pourra le remplacer par un prix de valeur au détail approximative équivalant à au moins la valeur au détail du prix).

7) CONDITIONS GÉNÉRALES : Toutes les participations deviennent la propriété exclusive du commanditaire. En acceptant un prix dans le cadre du concours, un/e gagnant/e autorise le commanditaire à utiliser sa participation gagnante d'un prix, son nom, son âge, sa ville et sa province/territoire de résidence, sa voix, sa photographie, sa ressemblance et ses déclarations à des fins publicitaires et/ou promotionnelles partout dans le monde et dans toutes les formes de médias connus maintenant ou développés par la suite, à perpétuité, sans autre rémunération, avis, approbation ou autorisation. Chaque participant/e accepte qu'aucune des entités du concours ne peut être tenue responsable de toute perte, tout dommage matériel ou toute blessure de toute sorte incluant de la participation au concours ou à toute activité liée au concours, ou de l'acceptation, de la réception, de la possession et/ou de l'utilisation ou de la mauvaise utilisation d'un prix. Les entités du concours ne sont pas responsables des participations incomplètes, illisibles, mal acheminées, retardées, perdues, endommagées, ni de toute perte, interruption, inaccessibilité ou non-disponibilité de réseaux, serveurs, satellites, fournisseurs de service Internet, site Web ou autres connexions, ni de tout mauvais fonctionnement, toute panne ou difficulté technique de toute nature que ce soit. Les entités du concours n'assument également aucune responsabilité pour les renseignements incomplets, incorrects ou inexacts, qu'ils soient causés par les utilisateurs de Facebook ou de YouTube, une tentative d'altération, du piratage ou toute pièce d'équipement ou toute programmation associés au concours ou utilisés dans le cadre du concours (incluant les sites Web de Facebook ou de YouTube) ou par toute erreur technique ou humaine.

8) LOIS APPLICABLES : Toute préoccupation et question concernant l'élaboration, la validité, l'interprétation et l'applicabilité du présent règlement officiel ou les droits et les obligations du/de la participant/e ou du commanditaire relativement au concours seront régis par les lois internes de la province de l'Ontario et les lois fédérales du Canada applicables sans égard au choix de la loi ou au conflit de règles ou de dispositions de loi qui engendreraient l'application de toute loi d'une autre compétence.

9) DIVERGENCE DE LANGUES : En cas de contradiction ou d'interprétation divergente entre les versions anglaise et française et toute autre version du présent règlement officiel ou de tout matériel de concours dans une autre langue, la version anglaise prévaudra, régira et contrôlera. En cas de contradiction ou d'interprétation divergente entre les déclarations ou autres énoncés contenus dans tout matériel du concours et les modalités du présent règlement officiel, le présent règlement officiel prévaudra, régira et contrôlera.

10) DISQUALIFICATION/FORCE MAJEURE : Le/la participant/e a la responsabilité de s'assurer qu'il/elle s'est conformé/e à toutes les dispositions du présent règlement officiel. Le commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, de disqualifier toute personne trouvée coupable d'avoir altéré le processus de participation ou le déroulement du concours; d'avoir enfreint le présent règlement officiel; d'avoir agi de façon déloyale ou perturbatrice, ou avec l'intention de perturber ou de miner le déroulement légitime du concours, ou d'avoir importuné, abusé, menacé ou harcelé toute autre personne. Le commanditaire se réserve le droit de réclamer de cette personne des dommages et autre recours dans toute la mesure permise par la loi. Un/e gagnant/e potentiel/le peut devoir fournir au commanditaire la preuve que le/la gagnant/e potentiel/le est le/la détenteur/trice autorisé/e de l'adresse de courriel. Si un différend ne peut pas être réglé à la satisfaction du commanditaire, la participation sera jugée non admissible. Aucune participation illisible, incomplète, frauduleuse, produite par logiciel ou toute autre méthode automatisée ne sera acceptée. Les participations soumises par toute autre personne ou entité et/ou provenant de tout autre mécanisme, incluant, mais sans s'y limiter, l'avis de participation à des concours publicitaires commerciaux et/ou des services de participation, seront déclarées invalides et seront disqualifiées pour ce concours. Le commanditaire n'est pas responsable des erreurs d'impression ou typographiques dans le matériel relié au concours; des courriels volés, perdus, retardés, mal acheminés, endommagés, incomplets ou illisibles; ou des transactions traitées en retard ou incorrectement en raison d'un mauvais fonctionnement informatique

ou électronique. Le commanditaire n'assume aucune responsabilité pour tout dommage causé à l'ordinateur d'un/e participant/e ou d'une tierce partie lors de la participation à ce concours (incluant, mais sans s'y limiter, la corruption, la perte ou la destruction des renseignements ou données sauvegardées dans l'ordinateur). Sous réserve de toute approbation gouvernementale pouvant être requise, le commanditaire se réserve le droit, sans préavis et en tout temps, de mettre fin au concours, en totalité ou en partie, ou de le modifier ou le suspendre s'il déterminait, à son entière discrétion, que le concours était techniquement perturbé ou corrompu ou qu'une fraude ou des problèmes techniques, pannes ou mauvais fonctionnement ont détruit ou gravement compromis l'intégrité et/ou la faisabilité du concours. Advenant que le commanditaire ne puisse pas poursuivre le concours envisagé ici en raison de tout événement indépendant de sa volonté ou de toute loi ou de tout ordre ou règlement de tout gouvernement fédéral, provincial ou local, ou d'un ordre de la cour ou de toute autorité, le commanditaire aura le droit de modifier, de prolonger, de suspendre le concours ou d'y mettre fin. Si le concours prend fin avant la date de clôture désignée, le commanditaire choisira un/e gagnant/e pour la compétition et le tirage hebdomadaire applicable parmi toutes les participations admissibles non suspectes reçues à compter de la date de l'événement ayant mené à la fin du concours.

11) RENSEIGNEMENTS PERSONNELS : Les renseignements personnels de la page des fans seront recueillis, utilisés et communiqués par le commanditaire, l'administrateur du concours et leurs représentants désignés dans le but d'administrer le concours en conformité au présent règlement officiel. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la politique de protection des renseignements personnels du commanditaire au www.mcdonalds.ca/fr/privacy.

12) RÉSIDANTS DU QUÉBEC : Les résidents du Québec peuvent soumettre tout différend quant à la conduite de ce concours publicitaire à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

COMMANDITAIRE : Les Restaurants McDonald du Canada Limitée

© 2009, McDonald's